



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maintien

Question écrite n° 8017

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les débordements récents à Marseille suite aux occupations illégales de roms. Jeudi 27 septembre 2012, à la cité des Créneaux dans les quartiers au nord de Marseille, des riverains, majoritairement d'origine nord-africaine, ont, après avoir prévenu les autorités, chassé la cinquantaine de roms installés sur place et ont brûlé le campement illégal. Cet événement met en exergue tant la perte de contrôle de l'État sur des quartiers entiers que l'inefficacité de la politique menée par les gouvernements successifs envers les roms. Il estime que le Gouvernement ne doit pas céder aux sirènes du communautarisme, la République française étant constitutionnellement une et indivisible.

Texte de la réponse

La France est un Etat de droit et la loi républicaine doit partout prévaloir. Le démantèlement de campements illicites ne peut se faire que dans le strict respect du droit. En tout état de cause, il n'appartient pas aux citoyens de se substituer à la force publique et à l'autorité judiciaire. La France ne peut davantage accepter le développement de bidonvilles sur son territoire, ni tolérer l'action des réseaux mafieux et l'exploitation de la misère humaine qui parfois y prospèrent. Assumant ses responsabilités, le ministre de l'intérieur a par conséquent donné des instructions fermes aux préfets pour faire exécuter les décisions de justice, au besoin avec le concours de la force publique. Les évacuations de campements illicites sont en effet nécessaires, que ce soit en application d'ordonnances judiciaires ou pour mettre fin à des situations de danger ou de risque sanitaire. Le ministre a demandé aux préfets de s'attacher à prendre ces mesures en accord, si possible, avec les élus concernés et en liaison étroite avec les associations qui apportent de l'aide aux populations. Si cette politique doit être conduite avec fermeté, elle doit aussi être menée sans passion ni stigmatisation, avec humanité et dans le respect de la dignité des personnes. Le problème, complexe et difficile, appelle, au-delà des enjeux d'ordre public et de respect du droit de la propriété, des réponses globales et pérennes, en termes notamment d'insertion des personnes en situation de détresse sociale. Ces réponses ne peuvent être qu'interministérielles et doivent mobiliser tous les acteurs concernés, publics et associatifs. Face à ces situations, souvent très difficiles sur le plan humain, le Gouvernement s'est montré réactif et responsable. Une circulaire interministérielle du 26 août dernier fixe le cadre d'une action globale des services l'Etat, pour anticiper et accompagner les éventuelles évacuations, dans un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans l'accompagnement des personnes (diagnostic sanitaire et social, hébergement et accueil, insertion professionnelle...), et un délégué interministériel a été nommé pour en suivre et en coordonner la mise en oeuvre au plan local, notamment dans la recherche de solutions alternatives de prise en charge. Au-delà de cette indispensable mobilisation des pouvoirs publics et de leurs partenaires, la situation des populations originaires des Balkans exige des réponses à l'échelle européenne car le phénomène prend sa source dans d'autres pays. A cet égard, la France a engagé des travaux sur le sujet avec ses partenaires de l'Union européenne et le ministre de l'intérieur s'est en particulier rendu au mois de septembre en Roumanie avec le ministre délégué chargé des affaires européennes pour renforcer les liens de coopération.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8017

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5878

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1622